



Restauration Scolaire Règlement

Préambule

C'est un service facultatif mais payant. Il contribue aux missions d'éducation, notamment au goût et à la santé grâce à la découverte d'une alimentation variée, équilibrée et de qualité. Il concourt également à l'apprentissage de la citoyenneté par le respect des règles de bonne conduite, le respect d'autrui notamment des personnels de service, le respect de la nourriture et la lutte contre le gaspillage.

La restauration scolaire est exclusivement financée par les familles et par les adultes qui y déjeunent. Approvisionner son compte et payer l'internat garantissent son bon fonctionnement.

L'accès au restaurant se fait par biométrie.

Fonctionnement de la restauration scolaire

Jours d'ouverture

Le self est ouvert du lundi au vendredi, pendant toute l'année scolaire, du 1^{er} au dernier jour de classe figurant au calendrier officiel, sauf décision contraire du conseil d'administration et pour les internes du lundi au jeudi soir.

L'accès au self se fait par la porte qui se trouve au niveau de la cours et en aucun cas par la porte qui se trouve au niveau du couloir de la direction.

Horaire de fonctionnement

- Le matin : 7h00-7h30
- Le midi : 11h30-13h00
- Le soir : 18h30-19h00

Catégories d'usagers susceptibles d'être accueillis

Système du forfait	Système du ticket
Elèves internes	Apprenants (élèves, apprentis, stagiaire de la formation continue)
	Commensaux (personnel de l'établissement quel que soit son statut)
	Hôtes de passage
	Invités du chef d'établissement (la charge financière est imputée sur les frais de réception du budget)



Règles de vie de la restauration scolaire

Les usagers sont invités à se laver les mains avant leur passage au self. A défaut, est mis à leur disposition, après récupération du plateau, un nettoyeur pour mains. Lorsqu'ils ont terminé, les élèves doivent ranger leur plateau et le déposer avant de sortir.

Les dispositions du règlement intérieur de l'établissement sont applicables au restaurant scolaire par tous les usagers : respect des personnes, des aliments, des matériels et mobiliers, des consignes. La surveillance de lieux de restauration est assurée, au quotidien, sous l'autorité du Conseiller Principal d'Éducation, par un personnel de la vie scolaire.

Plateau

La composition type d'un plateau repas est un morceau de pain, 1 entrée, 1 plat chaud, 1 produit laitier, 1 dessert et de l'eau à volonté.

Inscription

L'inscription à la restauration scolaire est facultative. Elle implique l'acceptation du règlement et le paiement des repas.

L'inscription des internes est lié à leur régime

Tarifification

Les tarifs sont fixés par la région Ile-de-France pour tous les usagers et peuvent évoluer en cours d'année. La tarification proposée tient compte du quotient familial de la CAF

Les commensaux sont répartis en 3 groupes tarifaires selon leur indice sur présentation chaque année en septembre de leur bulletin de salaire. A défaut, l'indice le plus haut sera appliqué.

Réservation

La demi-pension fonctionne avec réservation à l'avance du repas, le paiement des repas se fait donc lors de la réservation.

Toutes les personnes énumérées dans le tableau précédant doivent réserver soit en ligne, soit à la borne.

En cas d'oubli de réservation, l'utilisateur passera à la fin de service

Le compte de l'utilisateur ne peut être en négatif, dans ce cas il sera bloqué jusqu'à régularisation.

Modalités de paiement

Le paiement s'effectue

- **Au bureau de gestion avant 11 h** soit par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée ESCOFFIER, soit en espèces, ou bien par virement bancaire, en indiquant en référence le nom de l'élève, la classe et le trimestre.
- Sur le site de réservation ALISE dont le lien se trouve sur le site internet, il est possible de payer en ligne.

Aides sociales

Bourses nationales

La campagne de bourses pour la rentrée se fait en ligne dans l'établissement actuel de votre enfant (même s'il le quitte à la fin de l'année) entre fin mai début juillet et début septembre aux vacances scolaires de la Toussaint pour les retardataires.

Fonds sociaux

En cas de difficultés financières, un dossier de Fond social peut-être retiré auprès de la gestion ou de l'Assistante sociale. Une aide peut être accordée par l'intermédiaire du Fonds social lycéen (FSL). Une commission se réunira chaque trimestre afin d'étudier les demandes et de proposer ou pas un soutien financier

Recours en cas d'impayé

Si la famille ne règle pas les frais d'internat dans les délais mentionnés sur la facture, elle recevra un rappel puis un avis avant poursuite. En l'absence de règlement, le dossier sera transmis à un huissier de justice et l'élève pourra perdre sa qualité d'interne. La direction peut refuser l'inscription ou la réinscription d'un élève qui ne sera pas en règle avec la caisse. Les frais de procédure seront à la charge des familles.

En cas de crédit négatif, le service de la gestion appellera la famille et entamera des démarches d'accompagnement social.

Si ces démarches n'aboutissent pas, des poursuites seront engagées à l'encontre des familles. Les frais de procédures seront à la charge de la famille

Remboursement des excédents

Pour les apprenants qui se réinscrivent à la restauration scolaire, le solde du compte est reporté sur l'année scolaire suivante

Pour les apprenants quittant l'établissement, l'excédent sera remboursé aux responsables légaux ayant fourni un relevé d'identité bancaire ou postal, sans qu'elles aient à en formuler la demande.

Frais bancaires

Les frais occasionnés par un titre de paiement payant, notamment un chèque émis sur une banque étrangère ainsi que les frais de rejet de chèque ou de prélèvement seront mis à la charge de l'émetteur de ce titre de paiement

Une synthèse des modalités de fonctionnement est annexée à ce règlement

L'inscription au lycée vaut acceptation du règlement intérieur et de ses annexes